

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 09 Avril 2008 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 2 Avril 2008

Le Maire,

Jean RICHARD

✧ ✧ ✧

Séance du 09 Avril 2008

L'an deux mille huit, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal à l'exception de Messieurs Dominique HENRY et Vincent POTAUFEUX, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Stéphanie BURTON ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir données, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AD n° 633, il s'agit d'une propriété bâtie située 24 Avenue de Méreille
- Section AE n° 207, 208, 209 et 210, il s'agit d'un terrain situé au lieudit La Croix

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal qui devront procéder à l'élection des délégués cantonaux devant siéger au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Modification de la délibération n° 36-2008 du 25 mars 2008**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 25 mars 2008, je vous ai demandé de désigner 4 représentants du Conseil Municipal chargés d'élire les délégués cantonaux devant siéger au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges :

- Madame Bernadette DURUPT
- Monsieur Claude LEUVREY
- Monsieur Etienne CURIEN
- Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER

ont été désignés.

Par courrier reçu le 27 mars 2008, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges me fait savoir que notre Commune doit seulement désigner une personne.

Il convient donc d'annuler la délibération précitée et de désigner un seul conseiller municipal chargé d'élire les délégués cantonaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Annule sa délibération n° 36-2008 du 25 mars 2008.

➤ Désigne Monsieur Etienne CURIEN pour procéder à l'élection des délégués cantonaux devant siéger au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.



N° 50-2008

OBJET : Nomination d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 12 mars courant, Monsieur le Ministre de la Défense a souhaité reconduire le dispositif instauré en octobre 2001 pour renforcer le lien entre les forces armées et la Nation.

Dans ce cadre, il a été décidé de renouveler au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur des autorités militaires du département et de la région.

Je vous invite à bien vouloir désigner ce correspondant défense.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Désigne Monsieur Samuel PCHLA en qualité de correspondant défense.



N° 51-2008

OBJET : Fixation du montant de l'indemnité de fonction des élus

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 fixe comme suit les indemnités maximum du Maire et des Adjoints des Communes de 3 500 à 9 999 habitants :

- Pour le Maire, 55 % l'indice brut terminal de la fonction publique, soit $3\,741,25 \text{ €} \times 55 \% = 2\,057,68 \text{ €/mois}$,
- Pour les Adjoints, 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit $3\,741,25 \text{ €} \times 22 \% = 823,07 \text{ €/mois}$.

Lors de la précédente mandature, les indemnités attribuées étaient de :

- ✓ 1 608,73 € pour le Maire
- ✓ 643,49 € pour chacun des Adjoints

Je vous propose de fixer comme suit, avec effet du 15 mars 2008, les indemnités à verser :

- à Monsieur le Maire : 38,75 % de l'indice brut 1015, soit 1 450 €/mois
- à Madame le 1^o Adjoint : 19,77 % de l'indice brut 1015, soit 740 €/mois
- à Mme et MM. les 2^o, 3^o et 4^o Adjoints : 16,65 % de l'indice brut 1015, soit 623 €/mois.

Par ailleurs, un certain nombre de Conseillers Municipaux s'étant vu confier des missions particulières :

- ✓ Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER en matière d'affaires économiques
- ✓ Madame Myriam GUIGNON en matière de vie scolaire
- ✓ Monsieur Samuel PCHLA en matière de sécurité et de propreté
- ✓ Monsieur Alexandre JACQUIN en matière d'information et de communication
- ✓ Monsieur Ludovic DAVAL en matière d'animation et de culture
- ✓ Monsieur Frédéric MATHIOT en matière de jeunesse et de sport
- ✓ Madame Claudine BAUDIN en matière de relation avec l'Association Relais Emploi Service (A.R.E.S.)
- ✓ Madame Yvonne GURY en matière de parcs et fleurissement

Je vous propose de leur attribuer une indemnité mensuelle de 3,47 % de l'indice 1015, soit 130 € chacun, avec effet du 15 mars 2008.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ Fixe comme suit le montant de l'indemnité de fonction des élus.

- M. Jean RICHARD, Maire : 38,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015)
- Mme Bernadette DURUPT, 1° Adjoint : 19,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015)
- M. Claude LEUVREY, 2° Adjoint : 16,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015)
- Mme Claudine DERVAUX, 3° Adjoint : 16,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015)
- M. Etienne CURIEN, 4° Adjoint : 16,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015)
- M. Jean-Claude LECHARPENTIER, C. Municipal : 3,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015)
- Mme Myriam GUIGNON, Conseillère Municipale : 3,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015)
- M. Samuel PCHLA, Conseiller Municipal : 3,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015)
- M. Alexandre JACQUIN, Conseiller Municipal : 3,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015)
- M. Ludovic DAVAL, Conseiller Municipal : 3,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015)
- M. Frédéric MATHIOT, Conseiller Municipal : 3,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015)
- Mme Claudine BAUDIN, Conseillère Municipale : 3,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015)
- Mme Yvonne GURY, Conseillère Municipale : 3,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015)

↳ Dit que ces indemnités seront versées avec effet de la date de prise de fonction de l'ensemble de ces élus, à savoir le 15 mars 2008.

En réponse à une question posée par Madame Stéphanie BURTON, Monsieur le Maire précise que compte tenu de la diminution du nombre d'adjoints qui est passé de six à quatre, l'enveloppe totale affectée au versement de l'indemnité de fonction des élus est en nette diminution par rapport à la précédente mandature.



N° 52-2008

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires

Monsieur le Maire :

Je vais demander à Madame Claudine DERVAUX, Adjoint Délégué aux Finances, de bien vouloir nous présenter le rapport qu'elle a bien voulu rédiger et qui vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Madame Claudine DERVAUX :

Je vais donc vous commenter ce rapport :

Au niveau local, la dotation forfaitaire qui est connue augmente de 0,3 %, ce qui nous permettra de réaliser les principales opérations d'investissement que nous avons envisagées, à savoir pour les plus importantes :

- la construction de salles de classe
- l'aménagement du Parc des Epinettes
- l'aménagement de la Zone du Maxard
- l'acquisition de véhicules
- la couverture haut débit du secteur d'Olichamp

Ces opérations pourront être réalisées sans recourir à l'emprunt et sans augmenter les taux d'imposition.

Si vous avez des questions, je vais essayer d'y répondre.

Monsieur le Maire :

En complément du document qui vous a été présenté et des explications fournies par Madame DERVAUX, avez-vous besoin d'éclaircissement ?

Le budget 2008 pourra être construit sans avoir à faire appel à l'emprunt comme Claudine vient de le rappeler mais on a toujours dans les restes à réaliser, vous le verrez au moment de l'examen du budget, environ 200 000 € d'emprunt pour compléter les investissements qui sont encore en cours de réalisation.

On devra donc probablement réaliser cet emprunt pour réaliser la fin des programmes 2007 mais nous n'aurons pas besoin de recourir à l'emprunt, ou dans une très faible mesure, pour le financement des programmes 2008.

Madame Claudine DERVAUX :

La Commission des Finances a déjà eu un certain nombre d'informations à ce sujet.

Monsieur le Maire :

Le total des investissements 2008 s'élève à un million d'euros environ.

Y a-t-il des commentaires ou des questions ?

Aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi aujourd'hui par les Etablissements SYFRECO qui sollicitent l'autorisation de stocker provisoirement des produits dans les anciens Etablissements MANUVAL suite à un surcroît d'activité.

Pour ne pas pénaliser l'entreprise, je vous demande, dans l'attente d'une régularisation au prochain Conseil Municipal d'autoriser la Société SYFRECO à utiliser 200 m² de ces locaux moyennant une redevance de 150 € par mois, au vu du tarif demandé à l'entreprise DURUPT, à savoir 75 €/mois pour 100 m² occupés.

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, donnent leur accord de principe pour une occupation de 200 m² de ces locaux par la Société SYFRECO dès à présent et moyennant une redevance de 150 € par mois.

En réponse à Monsieur Alexandre JACQUIN, Monsieur le Maire précise qu'une attestation d'assurance est demandée à chaque occupant.

2/ Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux délégués du SIVUIS de le rencontrer après la réunion pour faire le point sur l'ordre du jour de la réunion du Comité de ce Syndicat qui aura lieu le 14 Avril 2008.

3/ Monsieur Vincent POTAUFEUX m'ayant alerté sur le problème des écoles, je souhaite que l'on n'en parle pas ce soir. Je vous ai adressé la copie du courrier que j'ai reçu ce jour de Madame l'Inspectrice d'Académie afin que nous puissions en discuter lors de la séance du Conseil Municipal du lundi 14 avril prochain.

Madame Stéphanie BURTON :

Il ne sera pas trop tard ?

Monsieur le Maire :

D'ici à lundi, non.

La fermeture de la classe maternelle est déjà signifiée. On peut avoir tous les espoirs qu'elle rouvre à la rentrée mais il faut surveiller les inscriptions. Le nombre d'inscriptions que nous avons nous permet d'être optimistes puisque nous sommes à 83 ou 84 élèves aujourd'hui.

Madame Stéphanie BURTON :

Le poids du vote de lundi influencera sur la réouverture ou pas ?

Monsieur le Maire :

Je pense que oui.

4/ Monsieur le Maire expose que, suite à la réunion de la Commission des Finances de la Communauté de Communes, un certain crédit est à utiliser en vue d'obtenir une subvention de l'Etat dans le cadre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement). Nous avons fait le tour des programmes du Val-d'Ajol susceptibles d'être subventionnés et il nous a semblé judicieux de revenir sur le projet d'aménagement de la Place des Ecoles que nous avons abandonné et d'examiner un projet d'aménagement du secteur situé entre le Pont Cherreau et le Pont de Buyer.

Je vous propose de réunir une Commission « Aménagement Travaux » pour examiner ces deux projets.

Après avoir pris en compte les disponibilités de chacun, la réunion de cette Commission est fixée au 19 avril 2008 à 14 heures, rendez-vous à la Mairie.

5/ En réponse à une question posée par Monsieur Alexandre JACQUIN, Monsieur le Maire précise que l'aménagement de la petite place en face la Maison de Retraite en est au stade d'une prochaine consultation des entreprises.

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Bernadette DURUPT,

Claude LEUVREY,

Claudine DERVAUX,

Etienne CURIEN,

Samuel PCHLA,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Marie-Françoise PETITJEAN,

Dominique HENRY,

excusé

Monique GUERRIER,

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

Malik KETTAB,

Nicole LEDRAPPIER,

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

Frédéric MATHIOT,

Ludovic DAVAL,

Marie-Thérèse CHRIST,

Annie MAUFFREY,

Philippe DAVAL,

Vincent POTAUFEUX,

excusé

Stéphanie BURTON

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 Avril 2008 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 14 Avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD